

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT  
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 2

**Objet : Déclassement du domaine public du Syndicat Mixte du site tennistique du golf de Moliets**

Le 17 décembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- M. Louis GALDOS à M. Cyril GAYSSOT
- M. Francis BETBEDER à M. Dominique DUHIEU

Étaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. Benoît DARETS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Mme Aline MARCHAND, Maire de Moliets-et-Maâ
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2141-1

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) SOGEM le 10 janvier 2013, pour une durée de 10 ans prolongée jusqu'au 30 avril 2025,

VU l'avenant n° 14, en date du 19 novembre 2024, à la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ et la société publique locale SOGEM et portant notamment sur l'exclusion du périmètre concédé des terrains de tennis couverts et extérieurs à compter de la date de signature dudit avenant,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte est propriétaire, sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ, des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets, et notamment des terrains de tennis couverts et extérieurs, qui sont exclus du périmètre concédé à compter du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT que le site tennistique, d'une superficie totale d'environ 20 099 m<sup>2</sup>, appartient au domaine public du Syndicat Mixte par application de la théorie de la domanialité publique globale selon laquelle les biens entourant les équipements sportifs incorporés au domaine public font eux-aussi partie du domaine public,

CONSIDERANT que l'exclusion du site tennistique des biens concédés au sein de la délégation de service public conduit à distraire ce site du domaine public afin de l'incorporer au sein du domaine privé du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT qu'un bien appartenant au domaine public d'une personne publique ne cesse d'appartenir à ce domaine que du fait d'une décision expresse de déclassement,

CONSIDERANT qu'à compter du 19 novembre 2024, il y a lieu de constater la désaffection du domaine public du site tennistique du golf de Moliets et d'approuver en conséquence son déclassement du domaine public du Syndicat Mixte pour l'incorporer dans son domaine privé,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de constater la désaffection du domaine public du site tennistique, tel que figurant sur le plan ci-annexé, sis sur le territoire de la commune de Moliets-et-Maâ sur une surface d'environ 20 099 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées Section BD n° 1 et 2, à compter du 19 novembre 2024,
- d'approuver le déclassement consécutif de ce ténement foncier du domaine public du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, pour le faire entrer concomitamment dans le domaine privé syndical,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents afférents à ce déclassement.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON

